

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau : renforcement des mesures sur le Sichon et maintien des mesures de restriction dans les autres bassins

Moulins, le 11/09/2020

Depuis les dernières précipitations orageuses de fin août, la situation de sécheresse génère toujours une dégradation de la situation hydrologique sur le département et la situation reste préoccupante.

Sur le Sichon, la décroissance des débits cette semaine nécessite la mise en œuvre de nouvelles restrictions sur le bassin. Afin d'adapter les mesures de restriction à cette situation, madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, a signé un nouvel arrêté renforçant les restrictions des usages de l'eau, après consultation des membres du comité sécheresse. L'arrêté préfectoral est consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les mesures de restriction sont proportionnées à la situation de chaque bassin versant :

Pour le bassin du Sichon placé en alerte, il est dorénavant interdit d'arroser les pelouses et les espaces verts. Un certain nombre d'autres usages sont interdits entre 11h et 19h. Les mesures sont précisées dans l'arrêté publié, affiché en mairie et disponible sur le site internet de la préfecture.

Pour le bassin versant de la Besbre, placé en situation d'alerte renforcée, des mesures d'interdiction et de restrictions spécifiques complètent les mesures générales. Les mesures sont précisées dans l'arrêté préfectoral.

Pour les bassins du Cher en amont et en aval de Chambonchard, de l'Andelot, de l'Acolin, de la Bouble-Boublon et de l'Oeil-Aumance placés en situation de crise, tous les prélèvements sont interdits à l'exception de quelques prélèvements, décrits également dans l'arrêté publié.

Le débit de la Sioule a sensiblement diminué. Afin d'éviter un passage de la vigilance renforcée à la crise, et après concertation avec la chambre d'agriculture et le comité sécheresse, un lâcher d'eau supplémentaire est en cours depuis le barrage des Fades limitant ainsi l'impact sur les milieux aquatiques.

Ces mesures seront applicables depuis ce jour à 11h.

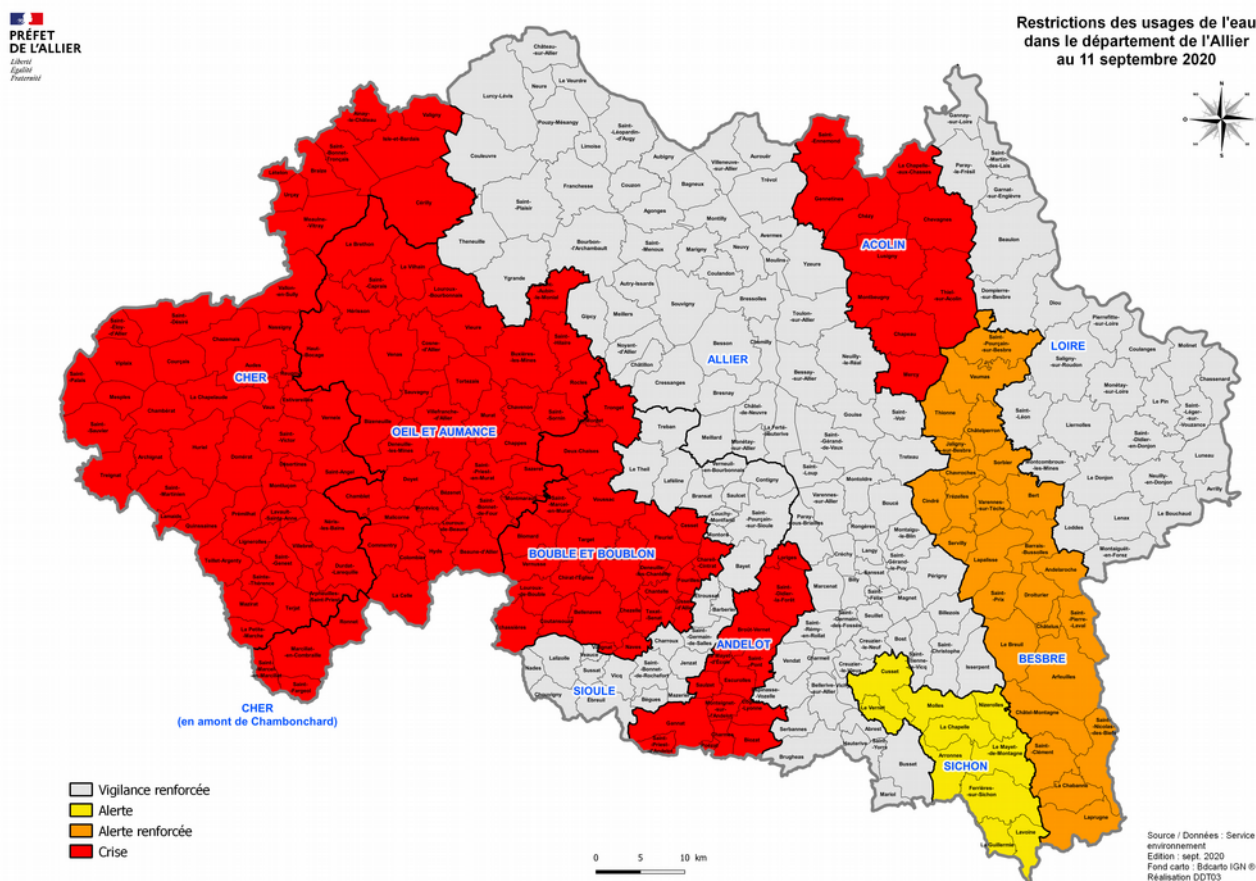
**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

La préfète invite tous les usagers et acteurs économiques à adopter un comportement éco-responsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau. L'eau est une ressource limitée qui doit être économisée.

Le risque de départ de feux persiste. C'est pourquoi, la préfète de l'Allier appelle les habitants du département à limiter les comportements à risques (jets de mégots, allumage de feux, barbecue à proximité à site à fort risque d'inflammation...) et à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les incendies.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, d'autres mesures de restriction pourront être décidées.

La carte ci-dessous illustre la répartition communale des différents bassins hydrographiques concernés par les mesures de restrictions particulières.



Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS